

Conseil de Communauté

Délibération n°392023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs (2020-AO-42-GC)

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que, conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres d'un groupement de commande est composée d'un représentant de chaque commune concernée, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre Commission d'Appel d'Offres. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant est désigné.

La commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion du parc de photocopieurs a été institué.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice de groupement,
- La Commune de Boisseron,
- La commune de campagne,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La commune d'Entres-vignes,
- La Commune de Galargues,
- La Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saussines,
- La Commune de Saturargues,
- Le SIVOM des Ecoles du RPI de Fontbonne.

Suite au décès de Monsieur Hervé DIEULEFES, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement susmentionné, il est proposé de pourvoir à son remplacement par son suppléant, Monsieur Christophe CALVET.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection du membre suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs.

Il est précisé que tout membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel peut se porter candidat. Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Il pourra être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel au scrutin public, si le conseil le décide à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au conseil :

de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, par scrutin public.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

PREND ACTE que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit Monsieur Jean-Pierre BERTHET,

DESIGNE monsieur Christophe CALVET en qualité de membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs,

Monsieur le Président propose la candidature suivante pour le membre suppléant:

Monsieur Jérôme BOISSON

Monsieur Jérôme BOISSON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est déclaré élu pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex